

rejeté

SÉNAT

le 18 juin 1964.

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT EN DEUXIÈME LECTURE

*relatif à l'élection des conseillers municipaux
des communes de plus de 30.000 habitants.*

(Urgence déclarée.)

*Le Sénat a rejeté, en deuxième lecture, le projet
de loi adopté par l'Assemblée Nationale en
deuxième lecture.*

Délibéré, en séance publique, à Paris, le
18 juin 1964.

Le Président.

Signé : Gaston MONNERVILLE.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1^{re} lecture : 854, 896 et in-8° 191.
Commission mixte paritaire : 958.
2^e lecture : 948, 975 et in-8° 223.

Sénat : 1^{re} lecture : 201, 202 et in-8° 88 (1963-1964).
Commission mixte paritaire : 257 (1963-1964).
2^e lecture : 272 et 273 (1963-1964).